



**NOTE DE PRÉSENTATION
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

La présente note répond à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier oblige la commune à produire une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera jointe au budget primitif et disponible sur le site internet de la commune.

I. CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024 dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité.

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 lors de sa séance du 9 avril 2024.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Ce budget s'inscrit dans un contexte toujours empreint d'inflation et d'incertitudes, du fait des diverses crises internationales, ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation,
- conserver les mêmes taux de fiscalité directe locale,
- poursuivre une politique diversifiée d'investissements récurrents et structurants.

Ce budget est le 1^{er} établi sur la base de la nouvelle nomenclature comptable M57 (en format abrégé). Cela conduit notamment à ne plus avoir de chapitres dédiés aux dépenses imprévues et à appliquer un amortissement au prorata temporis, le cas échéant.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

II. A. Généralités

La section de fonctionnement correspond à ce qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges induites, l'entretien et la consommation du patrimoine communal (bâtiments, voirie...), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, concession de cimetières, locations de la salle des fêtes et de matériel...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'État.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 860.026,63 €, soit un budget en hausse de 16,0% par rapport à l'année 2023. Cela s'explique principalement par la perception exceptionnelle de loyers liés à un legs, dont deux-tiers sont reversées à des associations par voie de subvention.

BUDGET COMMUNE / SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	271.650,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	290.950,00 €	
013	Atténuations de charges		27,32 €
014	Atténuations de produits	18.000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	200.081,32 €	
66	Charges financières	11.783,94 €	
67	Charges exceptionnelles	3.000,00 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		7.869,16 €
73	Impôts et taxes		510.760,12 €
74	Dotations, subventions et participations		139.835,28 €
75	Autres produits de gestion courante		140.100,00 €
<i>TOTAL Dépenses/ Recettes réelles</i>		<i>795.465,26 €</i>	<i>800.026,23 €</i>
68	Dotations aux provisions	13,60 €	
023	Virement à la section d'investissement	60.115,37	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.432,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		60.000,00 €
TOTAL		860.026,23 €	860.026,23 €

II. C. Commentaires sur les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif 2024 prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 795.465 €, avec la volonté de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes, malgré un contexte d'inflation.

Concernant les charges à caractère général, le BP prévoit l'actualisation des prix des charges courantes (fluides, fournitures, contrats de maintenance, assurance...) dans un contexte d'inflation qui ralentit, et les variations liées à des dépenses non récurrentes.

Les charges de personnel intègre le glissement vieillesse-technicité du personnel communal et la revalorisation du point d'indice de juillet 2023, et des augmentations de temps de travail. Une provision est prévue afin de pourvoir occasionnellement à des absences (maladie...) ou un surcroît d'activité.

L'atténuation de produits correspond à la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunale et communale.

Les charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus, les participations aux syndicats (SDMIS : incendie et secours, SYDER : électricité), les frais liés au paiement en ligne et les subventions aux associations (dont la crèche et les associations bénéficiaires d'un legs).

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts en cours, avec une diminution progressive au profit du remboursement du capital (section d'investissement).

II. D. Commentaires sur les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2024 prévoit des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 800.026,23 €.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel dues à des indisponibilités sur le dernier exercice.

Les produits de gestion courante (location) sont marqués par une forte hausse liée à la perception d'arriérés de loyers d'un immeuble reçu en legs. Ceux des services sont revus à la hausse en raison de la fréquentation soutenue de la garderie.

La révision des bases à hauteur de 3,9% par la loi de finances devrait redonner une impulsion aux ressources fiscales moins dynamiques depuis la réforme de la fiscalité locale. Lors de cette même séance, le Conseil municipal n'a pas modifié les taux d'imposition pour l'année 2024.

Les taux 2024 s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 11,28%
- taxe foncière sur le bâti : 26,46%
- taxe foncière sur le non bâti : 37,67%

Par ailleurs, la réduction des impôts de production des entreprises se traduit par une réduction de moitié de leur taxe sur le foncier bâti, qui est compensée par l'État aux communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE) sont des impôts fixés et perçus par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA). C'est également le cas de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) déterminé en lien avec les syndicats compétents.

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2024 s'élève à 355.068 € et 67.996 € de compensation.

Les recettes issues de la taxe sur les pylônes électriques sont revalorisées de 9,8%, soit 36.838 € en 2023.

Les ressources issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation sont impactées par la tension du marché immobilier, qui se traduit par une forte baisse des montants perçus le Département depuis le 2^e semestre 2023.

La DGF (dotation générale de fonctionnement) attendue en 2024 s'élève à 41.761 €, poursuivant la baisse constante ; la baisse de la population de référence explique cette baisse.

Cette perte n'est pas toutefois pas compensée cette année par la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est annoncée à 22.983 € en 2024.

	2014	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	98 320 €	57 328 €	53 793 €	51 036 €	45 467 €	43 874 €	41 761 €
DSR	28 926 €	17 764 €	17 742 €	17 864 €	18 348 €	21 146 €	22 983 €
Total	127 246 €	75 092 €	71 535 €	68 900 €	63 815 €	65 020 €	64 744 €

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

III. A. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme destinés à préparer l'avenir.

Les dépenses d'investissement sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (PC, DP...) (taxe d'aménagement) et le FCTVA,
- les réserves constituées par l'autofinancement dégagé des exercices précédents,
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- les emprunts destinés à financer ces investissements.

III. B. Vue d'ensemble de la section

La section d'investissement s'équilibre à 722.908,81 €, soit 6% de moins que le budget 2023.

BUDGET COMMUNE / SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap. / Opé	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.095,62 €	247 323,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	61.794,06 €	
20	Immobilisations incorporelles	49.612,50 €	
21	Immobilisations corporelles	203.000,00 €	
42	VOIRIE	38.000,00 €	
46	ÉCOLE	3.500,00 €	
61	ACQUISITION MATÉRIEL DIVERS	33.400,00 €	
69	POLARITÉ LOISIRS	30.700,00 €	
70	RÉNOVATION IMMEUBLE ÉPICERIE	301.806,63 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4.432,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		471.153,51 €
TOTAL		722.908,81 €	722.908,81 €

III. C. Commentaires sur les dépenses d'investissement

La section d'investissement de l'exercice comprend des dépenses d'investissement issues d'engagements pris antérieurement par la commune :

- 108.700 € de restes à réaliser (acquisition d'un immeuble, expertise),
- subvention au SDMIS pour la caserne intercommunale,
- remboursement du capital des emprunts en cours.

À ses dépenses contraintes s'ajoutent :

- les projets ayant fait l'objet d'attribution de subventions en 2023, à savoir la création d'un ossuaire supplémentaire et le relampage des bâtiments communaux,
- le reversement à la CCPA de 75% de la taxe d'aménagement perçues sur les autorisations d'urbanisme situés dans la zone d'activités de la Noyeraie
- les engagements pris en anticipant le vote du budget : acquisition de matériel technique (ouillage, véhicule utilitaire) et informatique (école), marché de maîtrise d'œuvre pour l'immeuble de l'épicerie

Les autres dépenses d'investissements se distinguent entre des provisions pour :

- des investissements récurrents : acquisition/renouvellement d'équipements (matériel technique, borne incendie...), réfection de voirie,
- des projets initiés : études pour la polarité loisirs, relampage de l'éclairage public
- de nouveaux projets : réfection des courts de tennis, mise ne valeur des croix,

III. D. Commentaires sur les recettes d'investissement

L'excédent d'investissement est notamment issu des excédents de fonctionnement capitalisés depuis le débit du mandat en perspective des investissements structurants prévus.

Il comprend aussi des subventions versées en 2023 pour des projets encore non achevés (ossuaire, relampage) ou réalisées les années précédentes (aire de jeux d'enfants)

Les autres ressources propres sont constituées du FCTVA des dépenses d'investissement réalisées en 2022 et de la taxe d'aménagement, dont la dynamique est aléatoire et les modalités de perceptions sont modifiées.

La principale ressource propre est constituée de l'autofinancement cumulé d'exercices précédents à hauteur de 235.032 €.

Aucune subvention d'investissement ne figure dans la mesure où aucune n'a fait l'objet d'attribution. Toutefois, des demandes de subvention sont en cours et seront effectuées durant l'année 2024

IV. DONNÉES SYNTHÉTIQUES

IV. A. État de la dette

Le montant d'annuité (capital et intérêts) de l'exercice 2024 s'établit à 73 578 €, qui sera constant sur la suite du mandat, en l'absence de nouvel emprunt.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'établit à 546.104,85 € et représente une capacité de désendettement de 2,51 années.

L'encours sera de 484.310,79 € au 31 décembre 2024, en l'absence de recours à de nouveaux emprunts.

IV. B. Principaux ratios

Ratios financiers	2022			2023	2024
	<i>Fce métro 500-2000</i>	<i>Fce métro 500-2000 ni tour. ni mgne</i>	Sarcey (CA)	Sarcey (CA)	Sarcey (BP)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/hab.	682€	605€	523€	507€	787€
Dépenses de personnel/DRF	44,7%	45,2%	40,7%	41,8%	36,6%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/hab.	863€	762€	680€	719€	791€
Produits impôts directs (hors reversement)/hab.	364€	326€	309€	336€	351€
Dotation globale de fonctionnement (DGF)/hab.	156€	139€	61€	63€	64€
Dépenses d'équipement/hab.	319€	278€	25€	89€	275€
Effort d'équipement (dépenses d'équipement/RRF)	36,9%	36,5%	3,7%	12,5%	34,7%
Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement dette en capital/RRF)	87,4%	87,6%	85,1%	78,7%	107,2%
Encours de dette/hab.	600€	503€	582€	532€	479€
Taux d'endettement (encours/RRF)	69,5%	66,0%	85,6%	74,0%	60,5%